

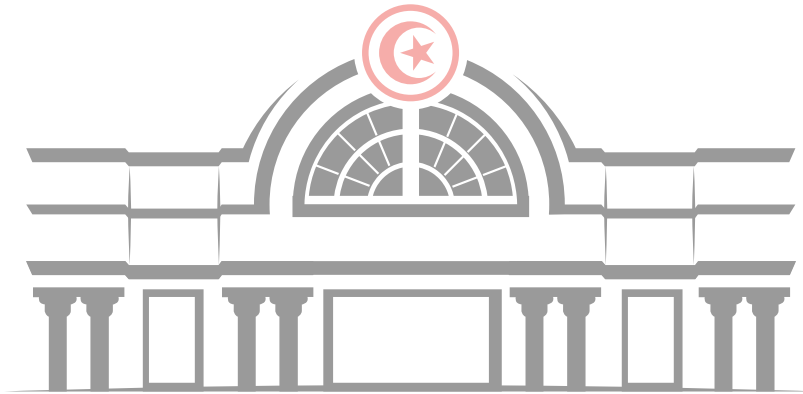
RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF



PLAN STRATÉGIQUE DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE 2021-2025

LA JUSTICE ADMINISTRATIVE POUVOIR INDÉPENDANT, MODERNE ET OUVERT SUR SON ENVIRONNEMENT,
GARANTISSANT LES BASES D'UN PROCÈS ÉQUITABLE ET PROTÉGEANT LES DROITS ET LES LIBERTÉS.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF



PLAN STRATÉGIQUE DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE 2021–2025

La justice administrative pouvoir indépendant, moderne
et ouvert sur son environnement, garantissant les bases
d'un procès équitable et protégeant les droits et les libertés.



TABLE DES MATIÈRES

Table des Matières	3
I – Introduction	4
II – Structure de la justice administrative	5
III – Vision de la justice administrative	5
IV – Les valeurs de la justice administrative	5
V– Les axes et les initiatives du plan stratégique	6
VI – Le Plan opérationnel	8

I – INTRODUCTION

La justice administrative est compétente pour le contentieux administratif. Il s'agit de conflits opposant les justiciables à l'administration en tant qu'autorité publique déployant des moyens de droit public et usant des prérogatives de la puissance publique ; moyens et prérogatives exorbitantes n'ayant pas d'équivalents dans le droit commun, et ce à l'occasion de son activité de gestion des services publics ou de l'exercice de ses attributions dans le cadre de la protection de l'ordre public telles que reconnues et organisées par les lois.

La justice administrative exerce un contrôle sur les actes de l'administration et sur son utilisation des prérogatives exceptionnelles qui lui sont attribuées. Ce contrôle juridictionnel vise la protection de la légalité et la création d'un équilibre entre les prérogatives exceptionnelles de l'administration et les droits et libertés individuelles.

La loi N°40 de 1972 du 01/06/1972 relative au Tribunal Administratif est toujours en vigueur. La spécificité de ce texte est qu'il ne donne pas au Tribunal Administratif l'exclusivité de la compétence en matière administrative et stipule clairement la possibilité d'attribuer cette compétence à d'autres pouvoirs à travers des textes spécifiques. La constitution tunisienne du 27 janvier 2014 a, quant à elle, une nouvelle vision constitutionnelle et de nouvelles règles pour la justice administrative favorisant l'exclusivité en matière de compétence et la décentralisation en matière d'organisation. La troisième section du chapitre V, relatif au pouvoir juridictionnel, a été dédiée à la justice administrative. De plus, la justice administrative est soumise aux dispositions communes contenues dans la première section du chapitre dédié au pouvoir juridictionnel, qui est relative à la justice judiciaire, administrative et financière. L'article 102 de la constitution exige que le pouvoir juridictionnel soit une autorité indépendante qui garantit l'instauration de la justice, la suprématie de la constitution, la souveraineté de la loi et la protection des droits et libertés. Outre les règles constitutionnelles relatives aux juges judiciaires, financiers et administratifs, la constitution comprend des règles fondamentales et de référence pour l'organisation des trois branches du pouvoir judiciaire et de leurs procédures. En particulier, elle consacre le principe de double degré de juridiction, la facilitation de l'accès à la justice, à l'aide judiciaire, et à un procès équitable dans un délai raisonnable, ou encore le principe de l'égalité entre les justiciables et l'interdiction de la suspension ou de l'empêchement de l'exécution des jugements.

La Constitution a également affirmé dans son article 103 la qualification comme une condition fondamentale à laquelle doit satisfaire un juge, en plus de l'attachement aux règles de l'impartialité et de l'intégrité. La constitution a également consacré le principe de la redevabilité. Ces exigences ont également été inscrites dans la Loi organique n°34 de 2016 du 28 avril 2016 relative au Conseil supérieur de la magistrature.

Bien que la Constitution de la République tunisienne de 2014 ait affirmé dans son article 116 le choix de la dualité des ordres de juridiction inscrite dans la Constitution de 1959, elle a appuyé l'indépendance de la justice administrative par rapport à la justice judiciaire. La nouvelle constitution est marquée par une nette différence en termes de création d'un ordre juridictionnel intégré, décentralisé et spécialisé dans l'examen des litiges administratifs tout en donnant un statut constitutionnel aux recours pour excès de pouvoir et à la fonction consultative de la justice administrative. En effet, l'article 116 de la Constitution stipule que la justice administrative est compétente en cas d'excès de pouvoir de l'administration et dans les litiges administratifs, et elle exerce une fonction consultative conformément à la loi. La justice administrative se compose d'une haute cour administrative, de cours administratives d'appel et de tribunaux administratifs de première instance. Les lois organiques régissent l'organisation de la justice administrative, ses compétences, les procédures suivies devant elle et le statut de ses juges.

Ces exigences répondent aux principes précédemment énoncés et notamment le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable et la facilitation de l'accès à la justice. D'autre part, la justice administrative est soumise aux principes inscrits à l'article 15 de la Constitution visant à assurer les services auxquels les justiciables aspirent tout en respectant les principes de neutralité, d'égalité, de continuité du service public et de respect des règles de transparence, d'intégrité, d'efficacité et de responsabilité. Cela signifie que la Constitution de 2014 a introduit des changements fondamentaux dans l'organisation de la justice administrative, sa compétence, ses objectifs, ses règles de fonctionnement et les principes généraux du statut de ses membres.

II – STRUCTURE DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Le Tribunal Administratif exerce sa fonction juridictionnelle à travers l'assemblée plénière juridictionnelle, les chambres de cassation, les chambres d'appel et les chambres de première instance. Le Tribunal Administratif exerce sa fonction consultative au moyen d'une assemblée plénière consultative, de deux chambres consultatives et de trois sections consultatives. Le Tribunal Administratif est dirigé par le Premier Président.

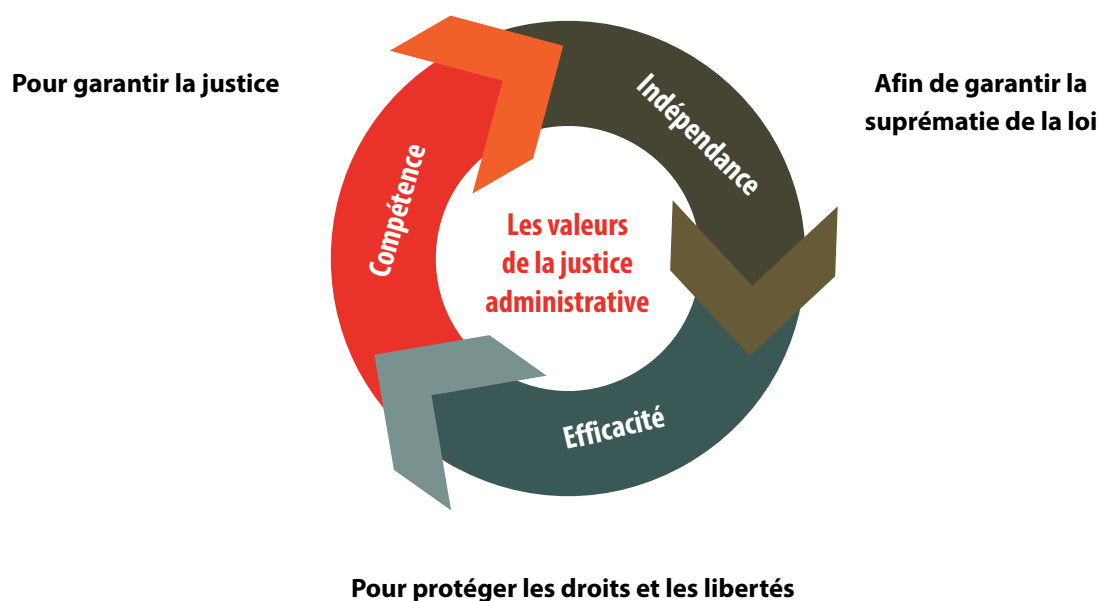
Le Premier Président et les présidents de chambres de première instance et de chambres d'appel exercent également des pouvoirs juridictionnels en matière de référé et de sursis à exécution.

La carte juridictionnelle du Tribunal Administratif s'étend entre la capitale et les régions. Depuis sa création, le Tribunal Administratif est basé dans la capitale, où se trouvent toutes ses chambres d'appel et de cassation. Quant aux chambres de première instance, totalisant un nombre de 30, elles sont réparties entre le centre et les régions où douze chambres régionales de première instance sont rattachées au central en termes de gestion administrative et financière.

III – VISION DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

La justice administrative est un pouvoir indépendant, moderne et ouvert sur son environnement ; garantissant les bases d'un procès équitable ; et Protégeant les droits et les libertés.

IV – LES VALEURS DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE



V – LES AXES ET LES INITIATIVES DU PLAN STRATÉGIQUE

Dans le cadre de l'amélioration de ses travaux, et afin de répondre aux attentes de son environnement évolutif, le Tribunal Administratif a élaboré un plan stratégique et un plan opérationnel couvrant les cinq prochaines années, et ce, par conviction que La modernisation du service juridictionnel requiert une programmation préalable et méthodique.

La mise en place d'un plan stratégique au profit du Tribunal Administratif contribue à faciliter l'accès des citoyens, des justiciables et des professionnels à des services efficaces et cadre le travail de protection des libertés et des droits individuels et collectifs.

Sur la base d'une approche participative, le Tribunal Administratif a donc mis en œuvre une note méthodologique définissant les différentes étapes de préparation du plan stratégique et opérationnel sur la base de l'appréciation de ses besoins et des attentes des parties prenantes internes et externes, ce qui lui a permis de dégager trois axes stratégiques décomposés en initiatives stratégiques comme suit.

I

**Favoriser
une justice
administrative,
performante,
numérisée,
moderne et
appliquée**

- I.1 Limiter les délais moyens de jugement des affaires nouvelles à 12 mois en première instance
- I.2 Limiter les délais moyens de jugement des affaires nouvelles à 6/8 mois en appel
- I.3 Limiter les délais moyens de jugement des affaires nouvelles à 12 mois en cassation
- I.4 Liquidier le stock d'affaires non jugées dans une période de 3 ans
- I.5 Limiter les délais de rédaction des jugements à tous les niveaux à un mois
- I.6 Instaurer une communication institutionnelle favorisant la généralisation de la culture administrative chez les justiciables
- I.7 Dématérialiser les processus à tous les niveaux de la JAT à hauteur de 100 % et développer l'accès des parties prenantes de la JAT aux ressources numériques
- I.8 Instaurer un mécanisme efficace pour l'exécution des jugements

II

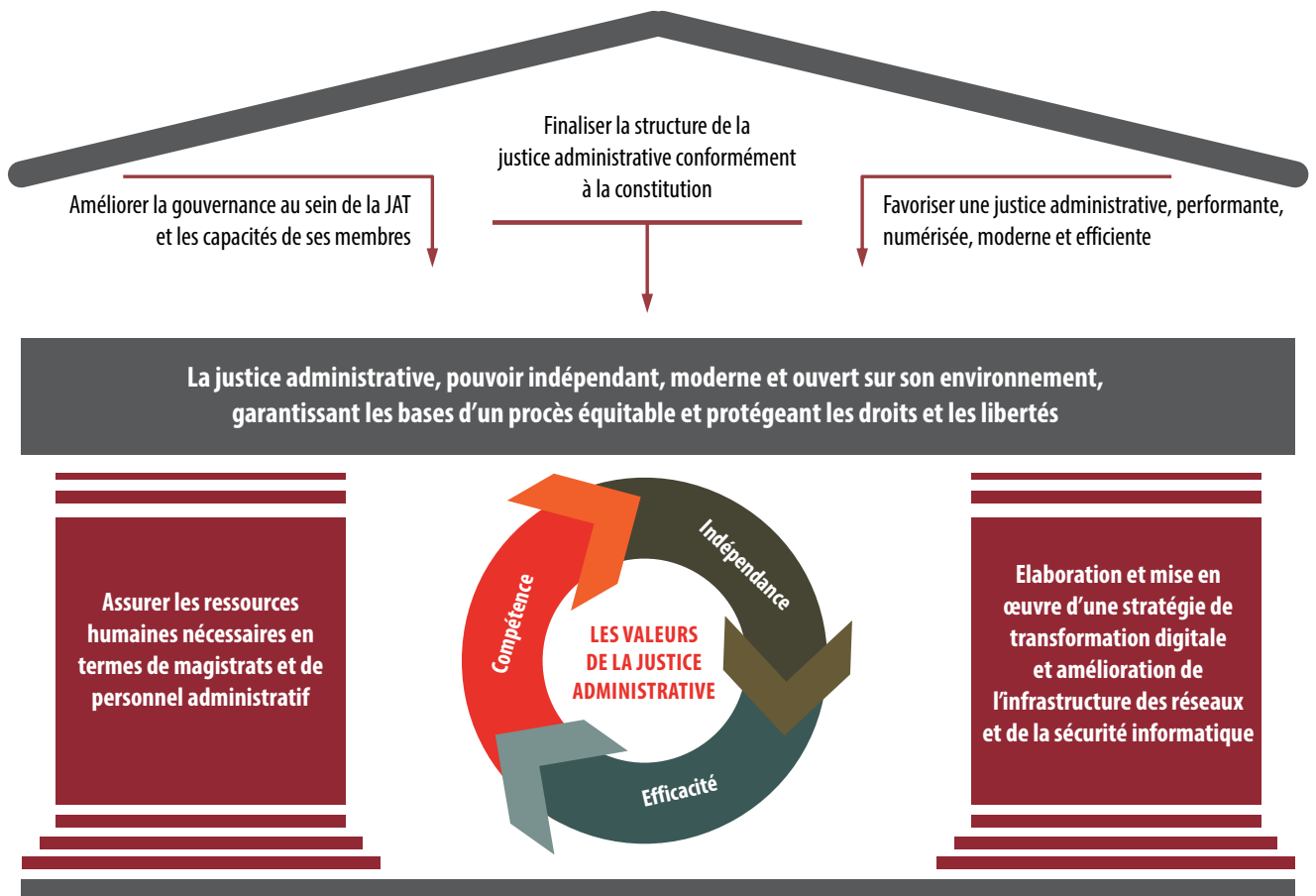
**Finaliser la
structure
de la justice
administrative
conformément
à la constitution**

- II.1 Disposer d'un cadre légal et réglementaire adapté pour la JAT et ses membres avant 12/2021
- II.2 Disposer de Tribunaux administratifs de première instance en nombre opportun, et de cours administratives d'appel en nombre opportun, et d'une haute cour administrative avant la fin 12/2025
- II.3 Disposer d'un cadre organisationnel et RH adapté pour la JAT et ses membres

Améliorer la gouvernance au sein de la JAT et les capacités de ses membres

- III.1 Mettre en place un cadre institutionnel effectif pour l'organisation, la définition des responsabilités et des processus de travail
- III.2 Instaurer les indicateurs du performance de la justice administrative
- III.3 Mettre en place et appliquer des plans de recrutement, de développement de compétences et de motivation des membres de la JAT
- III.4 Mettre en œuvre une politique de communication interne inclusive
- III.5 Mettre en œuvre une politique d'évaluation et de suivi des membres

La phase de diagnostic a permis également de dégager des prérequis sans lesquels le plan stratégique et le plan opérationnel qui en découle ne peuvent pas être réalisés. Il s'agit de la mise en œuvre d'une stratégie de transition numérique et de développement de l'infrastructure des réseaux et de la sécurité informatique ainsi que la mise à disposition des ressources humaines indispensables à la réalisation des plans.



VI – LE PLAN OPÉRATIONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan opérationnel pour les cinq prochaines années, le Tribunal Administratif a adopté une méthodologie scientifique pour dégager les activités susceptibles de réaliser les objectifs stratégiques comme suit.

Favoriser une justice administrative, performante, numérisée, moderne et appliquée

Initiatives stratégiques

Limiter les délais moyens de jugement des affaires nouvelles à 12 mois en première instance

Activités

Finaliser la rédaction du projet du code de la JAT et inclure les délais / dispositions nécessaires à l'accélération des travaux des chambres de première instance

Dématérialiser les processus utilisés

Discuter de l'initiative d'affecter un Commissaire d'Etat à chaque chambre de première instance

Lancer une campagne de sensibilisation / communication interne sur l'état des stocks

Mettre en place un plan d'action pour l'accélération du traitement des affaires en première instance et l'appliquer

Initiatives stratégiques

Limiter les délais moyens de jugement des affaires nouvelles à 6/8 mois en appel

Activités

Finaliser la rédaction du projet du code de la JAT et inclure les délais / dispositions nécessaires à l'accélération des travaux des chambres d'appel

Dématérialiser les processus utilisés

Lancer une campagne de sensibilisation / communication interne sur l'état des stocks

Mettre en place un plan d'action pour l'accélération du traitement des affaires en appel et l'appliquer

Initiatives stratégiques

Limiter les délais moyens de jugement des affaires nouvelles à 12 mois en cassation

Activités

Finaliser la rédaction du projet du code de la JAT et inclure les délais / dispositions nécessaires à l'accélération des travaux des chambres de cassation

Dématérialiser les processus utilisés

Lancer une campagne de sensibilisation / communication interne sur l'état des stocks

Mettre en place un plan d'action pour l'accélération du traitement des affaires en cassation et l'appliquer

Initiatives stratégiques

Liquider le stock d'affaires non jugées dans une période de 3 ans

Activités

Réaliser un inventaire exhaustif du stock

Réaffectation des dossiers composant le stock entre les magistrats

Mettre en place les mécanismes de suivi

Faire participer les Commissaires d'Etat et les Commissaires d'Etat généraux

Mettre en place un mécanisme équitable de répartition des affaires nouvelles

Trancher quant à l'initiative de renforcement de la spécialisation des chambres

Initiatives stratégiques

Limiter les délais de rédaction des jugements à tous les niveaux à un mois

Activités

Adopter le projet de jugement parmi les composantes du dossier

Lancer une campagne de sensibilisation / communication interne sur l'état des stocks

Dématérialiser et modéliser une partie des jugements

Initiatives stratégiques

Instaurer une communication institutionnelle favorisant la généralisation de la culture administrative chez les justiciables

Activités

Développer davantage le site Web

Présentation des rapports annuels dans le cadre de conférences de presse

Mettre en place des mécanismes de communication à travers les réseaux sociaux

Mise en place d'un Intranet

Mise en place des mécanismes de communication interne

Mise à jour des procédures d'accueil et d'orientation des justiciables

Favoriser une justice administrative, performante, numérisée, moderne et appliquée

Initiatives stratégiques

Dématérialiser les processus à tous les niveaux de la JAT à hauteur de 100 % et développer l'accès des parties prenantes de la JAT aux ressources numériques

Activités

Renforcer le Tribunal par les ressources humaines IT nécessaires

Lancer une campagne de sensibilisation / communication interne sur l'état des stocks

Mettre en place une stratégie et un plan d'action pour la transition numérique

Formalisation des processus – manuel des procédures

Equiper le Tribunal du matériel nécessaire

Développer l'infrastructure et les réseaux informatiques

Développer l'infrastructure pour le travail à distance

Initiatives stratégiques

Instaurer l'exécution obligatoire des jugements

Activités

Mettre en place des canaux de communication avec les organes et les organisations administratives concernés par l'exécution des jugements

Adopter un texte pénalisant la non-exécution des jugements de la justice administrative

Mettre en place un observatoire pour l'exécution des jugements

Mettre en place un plan d'action commun avec les services du médiateur administratif

Finaliser la structure de l'ordre juridictionnel conformément à la constitution

Initiatives stratégiques

Disposer d'un cadre légal et réglementaire adopté pour la JAT et ses membres avant 12/2021

Activités

Finaliser les travaux de rédaction du projet

Présenter le projet pour discussion / débat interne

Organiser une rencontre scientifique pour la discussion du projet

Elaborer un projet d'organisation de la JAT du statut des magistrats, des cadres et des greffiers

Réaliser la version définitive du projet

Soumettre la version définitive à la présidence du gouvernement

Réaliser le suivi d'adoption du projet

Communiquer autour de l'importance du projet et de son adoption avec les PP

Initiatives stratégiques

Disposer de Tribunaux administratifs de première instance en nombre opportun, et de cours administratives d'appel en nombre opportun, et d'une haute cour administrative à fin 2025

Activités

Dresser la carte juridictionnelle

Faire un inventaire des prérequis à l'instauration de chaque Tribunal

Dresser un planning de mise en œuvre

Réalisation des investissements

Initiatives stratégiques

Disposer d'un cadre organisationnel et RH adapté pour la JAT et ses membres

Activités

Mise à jour de l'organigramme de l'administration et son application

Choisir entre la création d'un Institut de justice administrative ou une Section de justice administrative au sein de l'ENA ou au sein de l'I.S.M

Bâtir des partenariats nationaux et internationaux pour la formation

Améliorer la gouvernance au sein de la JAT et les capacités de ses membres

Initiatives stratégiques

Mettre en place un cadre institutionnel effectif pour l'organisation, la définition des responsabilités et des processus de travail

Activités

Adoption du nouveau cadre légal

Création d'un centre de formation et de documentation

Création d'une unité de planification

Dématérialisation des procédures et Numérisation

Initiatives stratégiques

créer les indicateurs de performance de la justice administrative

Activités

Conception d'un système de suivi des indicateurs de performance et du tableau de bord

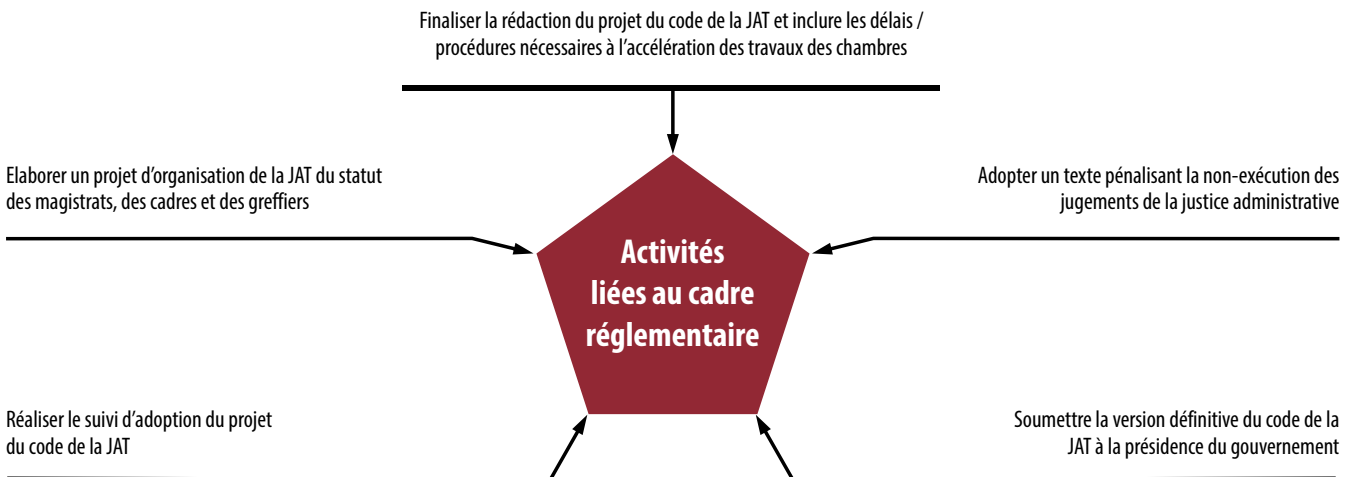
Mise en place de normes de qualité

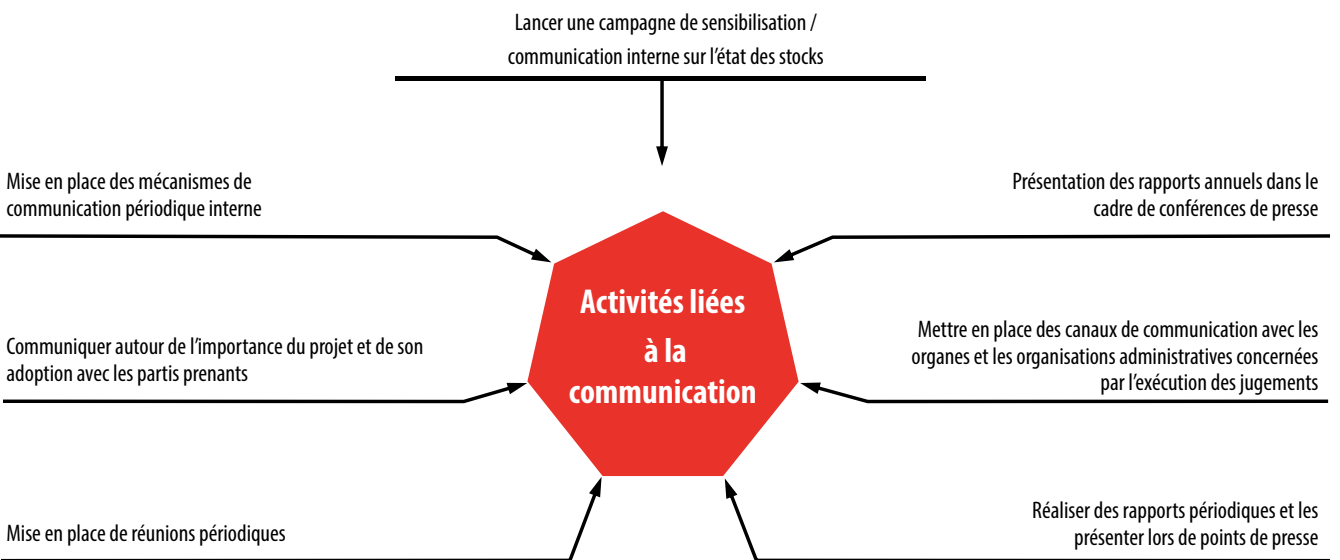
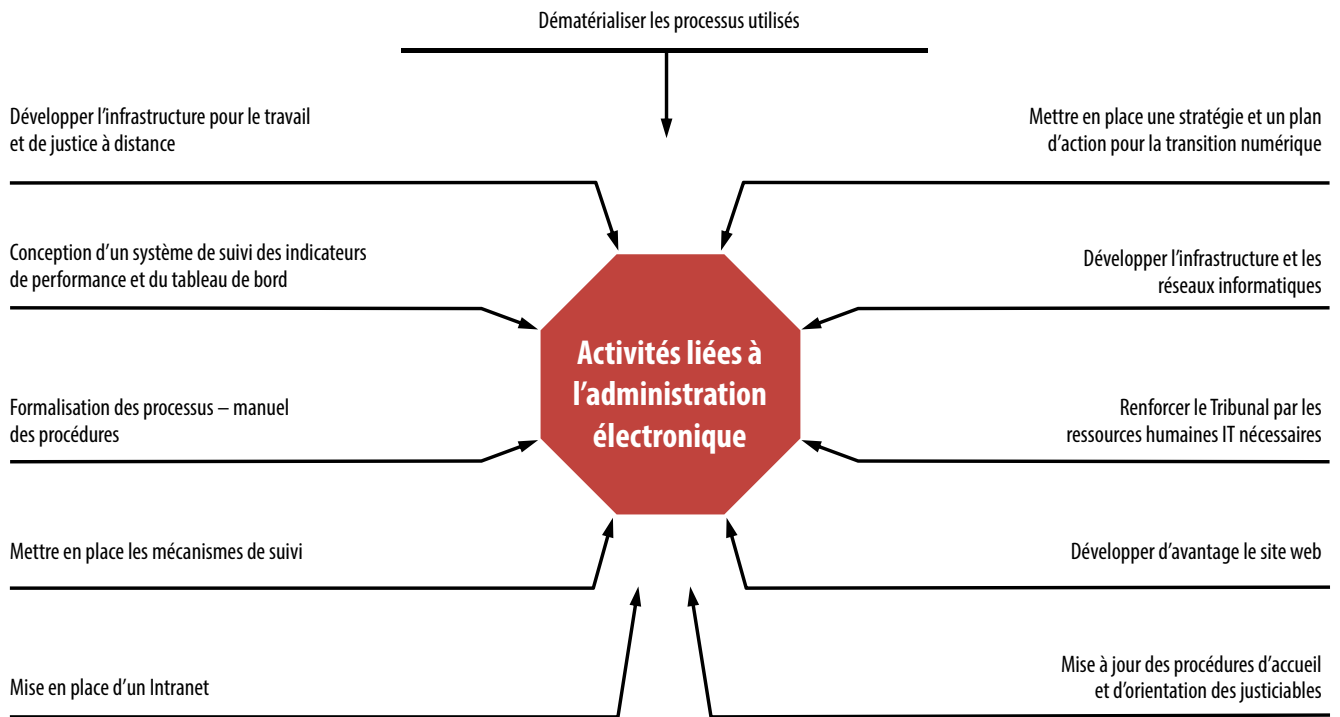
Elaboration de rapports périodiques

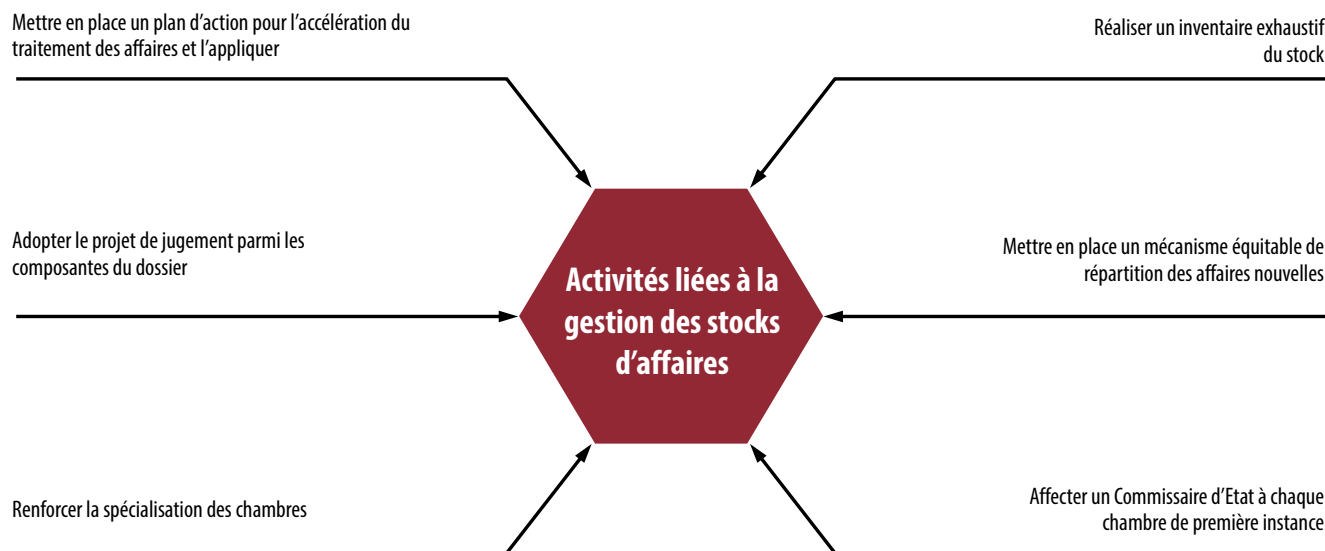
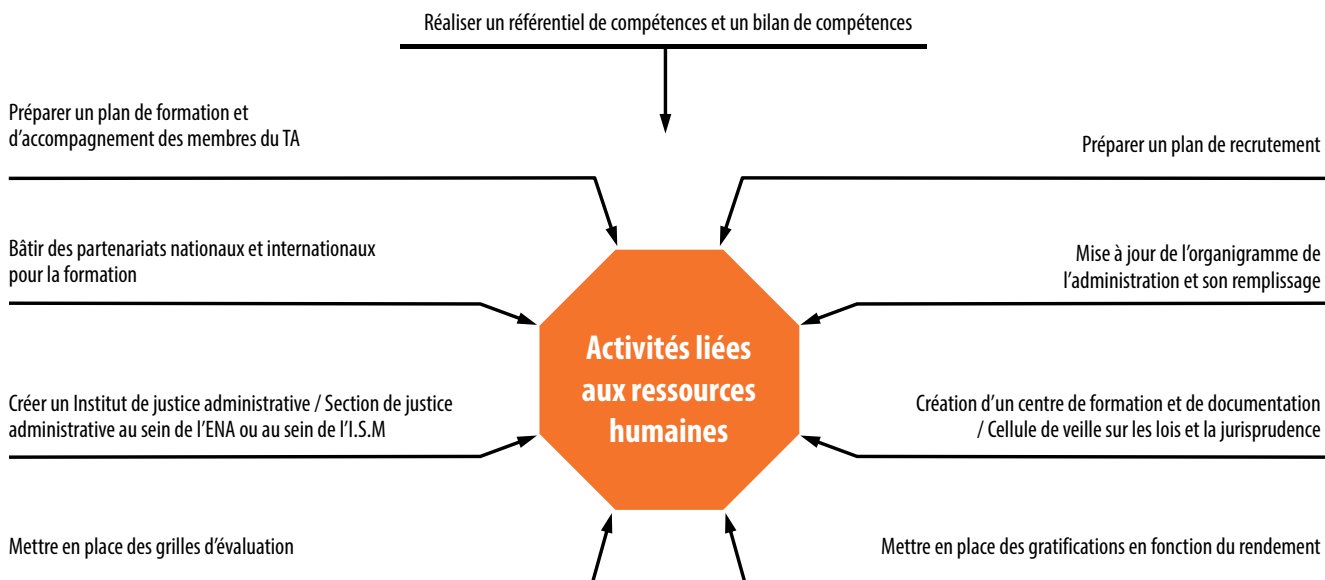
Améliorer la gouvernance au sein de la JAT et les capacités de ses membres

Initiatives stratégiques	Mettre en place et appliquer des plans de recrutement, de développement de compétences et de motivation des membres de la JAT			
Activités	Réaliser un référentiel de compétences et un bilan de compétences	Préparer un plan de formation et d'accompagnement des membres du TA	Création d'un centre de formation et de documentation / Cellule de veille sur les lois et la jurisprudence	Mettre en place des gratifications en fonction du rendement
	Mettre en place des grilles d'évaluation	Préparer un plan de recrutement		
Initiatives stratégiques	Mettre en œuvre une politique de communication interne inclusive			
Activités	Mise en place de réunions périodiques	Mise en place de supports de communication périodiques et de canaux de communication interne		
Initiatives stratégiques	Mettre en œuvre une politique d'évaluation et de suivi des membres			
Activités	Mettre en place des gratifications en fonction du rendement	Mettre en place des grilles d'évaluation	Mettre en place un mécanisme de distribution rationnelle et équitable des dossiers	

Le Tribunal Administratif a également regroupé les activités opérationnelles en portefeuilles opérationnels comme suit.







**DEMOCRACY
REPORTING
INTERNATIONAL**

*Ce plan stratégique est élaboré par le Tribunal Administratif avec
l'appui technique de Democracy Reporting International et financé par
le ministère des affaires étrangères des Pays-bas.*



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands

Mars 2021



*Cette publication est disponible sous une licence publique Creative Commons
Attribution - Utilisation non commerciale 4.0 International*